



Direction de la Santé Publique
Sous-direction Santé des enfants, Parentalité, Santé Sexuelle

2023 DSP 3 – Dotations (4 218 240 euros) et avenants pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile partenariaux (10e,11e,13e,14e,15e,18e,19e et 20e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection maternelle et infantile, compétence départementale, est mise en œuvre à Paris, dans 59 centres de protection maternelle et infantile (PMI) répartis sur le territoire, dont 14 gérés par des partenaires associatifs ou mutualistes.

Les centres de PMI proposent un suivi pédiatrique préventif, notamment par la réalisation des vaccinations obligatoires et recommandées et le dépistage des troubles du développement. Ces centres assurent un accompagnement individuel des familles (pesées du nourrisson, conseils en puériculture) mais également du soutien aux fonctions parentales, des activités collectives et des actions sur des thématiques médicales spécifiques (dépistage du saturnisme, prévention de l'obésité, etc.). Dans le cadre du travail en réseau animé par les services territoriaux de PMI, les orientations prioritaires données aux centres de PMI s'articulent autour de trois activités principales : consultations médicales, consultations de puériculture et ateliers collectifs. Les centres de PMI peuvent aussi proposer des consultations de sages-femmes, de psychologues et de psychomotriciens.

L'article L 2112-4 du code de la santé publique prévoit que ces activités puissent être déléguées par voie de convention à des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le Conseil de Paris a ainsi délégué la gestion de centres de PMI à sept structures, au travers de quatorze conventions triennales pour les années 2022-2024. Ces conventions prévoient la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'activité et le versement d'une dotation annuelle déterminée en fonction de l'étude d'un budget prévisionnel soumis par chaque gestionnaire.

L'année 2022 a été marquée par une activité globale stable au sein des centres de PMI parisiens : 39 171 enfants (38 208 enfants en 2021) ont été vus au moins une fois par un professionnel de PMI. 83% des enfants parisiens (83,2 % en 2021) de moins d'un an ont bénéficié au moins une fois d'un service de la PMI.

Les centres de PMI partenariaux assurent un quart de cette activité. 19 766 consultations médicales ont été réalisées en 2022 (soit +5% par rapport à 2021), pour une file active médicale de 7100 enfants. 29 095 actes de puériculture ont été réalisés (+ 4% par rapport à 2021) pour une file active de 8 321 enfants. 1196 enfants ont été accueillis lors d'activités en séances collectives.

La détermination du montant des dotations 2023 des 14 centres de PMI partenariaux s'est appuyée sur l'étude des budgets prévisionnels et comptes de résultats 2022. Le montant de la dotation correspond aux charges que la Ville accepte de financer au regard de l'activité du centre et tient compte des autres recettes éventuelles, notamment celles des actes facturés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et des déficits ou excédents des années antérieures. Au vu de ces différents éléments, le montant des dotations 2023 a été arrêté de la manière suivante :

Associations gestionnaires	Adresse des centres	Montants des dotations 2023
Croix Rouge Française	48, rue du Faubourg Saint-Denis (10e)	368 674 €
	42, rue Vandrezanne (13e)	267 637 €
	145, boulevard Ney (18e)	329 218 €
	61/ 63, rue des Haies (20e)	277 536 €
	93, rue Haxo (20e)	197 557 €
Enfant et Santé	11, bis rue Curial (19e)	339 054 €
	52, avenue de Flandre (19e)	256 289 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11e)	337 311 €
	6, bis rue Clavel (19e)	310 340 €
	119, rue d'Avron (20e)	393 486 €
Goutte de Lait Saint-Léon	35, rue Dupleix (15e)	241 748 €
GOSB	162, rue de Belleville (20e)	273 365 €
OCM CEASIL	4, rue Vigée Lebrun (15e)	279 084 €
VYV 3 Ile de France	26, boulevard Brune (14e)	346 942 €
TOTAL		4 218 240 €

Le montant total de la dotation 2023 retenu est de 4 218 240 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris